

Résolution 565

pour une répression efficace de la petite délinquance (*initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, de la nouvelle partie générale du Code pénal suisse;
- les restrictions importantes que la réforme a apportées au pouvoir d'appréciation du juge en matière de choix du genre de peine;
- en particulier, l'impossibilité concrète pour le juge d'infliger une courte peine privative de liberté avec sursis, même dans les cas où seule une telle peine serait de nature à détourner l'auteur de commettre de nouvelles infractions;
- la situation calamiteuse qui en découle pour un canton frontière comme Genève, qui ne parvient plus à endiguer l'augmentation de la petite délinquance,

invite l'Assemblée fédérale

à modifier le chapitre 1 du titre 3 des dispositions générales du Code pénal suisse de manière à restituer au juge le libre choix du genre de la peine qu'il entend infliger.